

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

**N° 24-297**  
**URBANISME**  
**DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTAL**  
**A L'EMBELLEMENT DES FACADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE**  
**MODIFICATION DU DISPOSITIF "RAVALEMENT DES FACADES"**  
**DE L'OPÉRATION MARTIGUES EN COULEURS**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34685-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 23 F7 05 6B 52 3F EF E6 EB AA E7 74 A9 E9 83 65  
Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/495550>

*Depuis plus de 35 ans, la Commune de Martigues s'est engagé aux côtés des propriétaires par l'octroi de subventions pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements dans le centre ancien.*

*Dans ce cadre, la commune a intégré le dispositif départemental "Aide à l'Embellissement des Façades et des Paysages de Provence".*

*La Commune aide financièrement à la réhabilitation des logements en centre ancien et participe activement à la lutte contre l'habitat indigne.*

*En matière de ravalement des façades, le périmètre opérationnel comprend le cœur de Ville, à savoir les quartiers de Ferrières, l'Île et Jonquières, ainsi que les noyaux villageois de La Couronne et Carro.*

*Par délibération n° 19-332 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, la Commune a décidé d'intégrer le dispositif départemental d'aide aux communes "Embellissement des façades et des paysages de Provence" afin de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) égale à 70 % des sommes engagées, sans limitation de montant, sous réserve d'allouer une subvention égale à une somme située entre 50 % et 70 % du montant TTC des travaux (plafonnés), aux propriétaires désireux de réaliser des travaux de ravalement de façades.*

*La Commune a alors choisi de retenir le taux de subvention maximal de 70 %. Entre 2020 et 2022, 141 dossiers ont été accordés, ce qui a représenté le ravalement de 241 façades, et a généré plus de 3 millions d'euros de travaux et près de 2 millions d'euros de subventions pour les propriétaires concernés.*

*Puis, dans le courant de l'année 2022, le CD13 a unilatéralement décidé de limiter sa participation à 350 000 €/an. Face à ce désengagement, la Commune s'est résolue à ramener son taux de subvention à 50 % du montant TTC des travaux (plafonnés) afin d'optimiser le nombre d'opérations subventionnées tout en se fixant pour objectif de ne pas dépasser le montant plafond mis en place par le CD13.*

*Cette mesure a conduit à une notable diminution du nombre de dossiers déposés par les propriétaires, à savoir :*

- . 2023 : 23 dossiers déposés - subvention CD13 sollicitée : 242 339 € (soit 69,23 % du potentiel),*
- . 2024 : 17 dossiers déposés - subvention CD13 sollicitée : 163 827 € (soit 46,81 % du potentiel).*

*Rétablir le taux de subvention à 70 % du montant TTC des travaux (plafonnés) pourrait réinsuffler une véritable dynamique de mise en couleurs comme de préservation des immeubles du "Cœur de Ville" et des noyaux villageois de la Couronne et Carro, sans impact financier majeur.*

*Il apparaît en effet qu'un montant de travaux de 714 286 € signifierait un taux de 70 %, 500 000 € de subvention pour les propriétaires dont 350 000 € seraient assumés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13) et 150 000 € par la Commune de Martigues (soit 21 %).*

*Aussi, afin de retrouver un vrai levier pour inciter les propriétaires à engager des travaux de ravalement des façades de leurs immeubles sans trop alourdir l'implication financière de la Commune, il a été décidé de proposer des ajustements au "dispositif d'attribution de la subvention opération façades".*

Ceci exposé,

Vu les délibérations n° 1203 et n° 1204 du Conseil Municipal en date du 24 juin 1988 portant approbation de l'opération initiale "Martigues en Couleurs" et toutes les délibérations ultérieures portant sur le même objet,

Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",

Vu la délibération n° 19-332 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d'aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence,

Vu la délibération n°22-321 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation de la modification du taux de subvention et l'actualisation du dispositif "Ravalement des Façades" dans le cadre de l'opération "Martigues en Couleurs" à compter de l'année 2023,

Vu le nouveau règlement d'attribution de la subvention "Martigues en Couleurs - Opération Façades" élaboré par le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission " Ville du Vivre Ensemble" en date du 3 décembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver le rétablissement du taux de subvention du dispositif "Ravalement des Façades" dans le cadre de l'opération "Martigues en Couleurs" à compter de l'année 2025, à savoir :**

**. Le taux de subvention de la Commune sera établie à 70 % du montant TTC des travaux plafonnés à 200 €/m<sup>2</sup> (300 €/m<sup>2</sup> en cas de remplacement des fenêtres ou de travaux admis au titre du surcoût architectural ou technique), en veillant toutefois à ne pas excéder 500 000 € de subvention/an, pour les propriétaires, afin de consommer mais ne pas dépasser le montant maximal de 350 000 € annuellement mobilisable auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13).**

*Le règlement d'attribution de cette aide est annexé à la présente délibération et la date de prise d'effet de cette modification pourra être effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*La présente délibération abroge la délibération n°22-321 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 519102, Nature 20422.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34685-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 23 F7 05 6B 52 3F EF E6 EB AA E7 74 A9 E9 83 65  
 Publié le : 19/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/495550>